

**Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent**

***PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES  
EN MATIÈRE D'AGRICULTURE AU BAS-SAINT-LAURENT***

**Mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de  
l'agroalimentaire québécois (CAAAQ)**

**RIMOUSKI**

**29 ET 30 MAI 2007**

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	p. 3
2. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCOCONDITIONNALITÉ.....	p. 5
2.1 Notion de développement durable.....	p. 5
2.2 Mesures d'Écoconditionnalité.....	p. 5
3. IMPACTS DE AGRICULTURE SUR L'EAU.....	p. 7
3.1 Impacts sur les eaux souterraines.....	p. 7
3.2 Impacts sur les eaux de surface.....	p. 9
3.2.1 Constats généraux.....	p. 9
3.2.2 Conclusion sur les eaux de surface.....	p.13
4. IMPACTS DE L'AGRICULTURE SUR LE SOL.....	p. 17
5. IMPACTS DE L'AGRICULTURE SUR LA BIODIVERSITÉ.....	p.19
6. AUTRES IMPACTS DE L'AGRICULTURE.....	p.21
6.1 Les pesticides.....	p.21
6.2 Les changements climatiques et l'énergie.....	p.23
6.3 Les organismes génétiquement modifiés (OGM).....	p.24
6.4 La cohabitation.....	p.26
7. CONCLUSION : UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI <sup>E</sup> SIÈCLE.....	p. 28
<i>RÉFÉRENCES</i> .....	p. 29
<i>LISTE DES RECOMMANDATIONS</i> .....	p. 32

## 1. INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable qui œuvre depuis plus de 22 ans dans la région. Conformément au mandat qui lui a été confié, le conseil de l'environnement se consacre à la promotion de valeurs et de modèles de développement qui assureront un avenir viable aux communautés.

Le conseil de l'environnement avise donc tout intervenant concerné par l'environnement et il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles. Les principaux dossiers traités correspondent aux particularités du milieu bas-laurentien et aux attentes de plus en plus nombreuses de la communauté : la forêt, le Saint-Laurent, l'eau, l'agriculture, l'énergie et la gestion des matières résiduelles.

Depuis 1996, le conseil de l'environnement a porté une attention particulière sur la question agricole. La production porcine était peu présente dans la région mais elle a connu une forte croissance à cette période et la tenue d'une enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été réclamée pendant plusieurs années pour exposer ces préoccupations.

Le conseil de l'environnement s'est donc penché sur la problématique du développement animal sur son territoire et il a, par exemple, collaboré à l'organisation d'un colloque provincial sur la production porcine à Sainte-Luce les 21-22 et 23 novembre 1997. Il fut également partenaire du forum itinérant *Pour une contribution citoyenne à une agriculture durable* de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN). Enfin, il a participé activement à la *Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec* par le BAPE en 2003 et aux différents suivis : le *Plan d'action gouvernemental sur le développement durable de la production porcine*, les modifications au *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*, les dispositions touchant le monde municipal (projet de loi 54 et orientations aux MRC). Il a également réalisé une étude en février 2006 sur l'évaluation de la charge agricole dans les principaux bassins versants ayant embouchure à l'ouest de Rimouski. Il s'agit d'une application de la corrélation entre l'utilisation du territoire et la concentration de phosphore total développée par le MDDEP (Gangbazo, 2005).

**L'approche du conseil est encadrée par les principes du développement durable et l'agriculture est considérée avec la perspective d'une activité de production essentielle à l'existence humaine. Par contre, dans le cadre de ce mémoire, le conseil de l'environnement examine cette activité de production sous l'angle de ses impacts sur le milieu naturel, en mettant l'accent sur le volet « environnement » du développement durable.**

**À cet égard, dans le contexte bas-laurentien par rapport au type d'agriculture qui s'y pratique, la priorité est accordée au respect d'une capacité de support des rivières à l'échelle des bassins versants, avec la mesure du phosphore (seuil d'eutrophisation) comme indicateur privilégié des impacts de l'agriculture sur le territoire.**

**La qualité de l'eau souterraine, la protection des sols et le maintien d'une biodiversité naturelle (espèces et habitats) constituent les autres enjeux agroenvironnementaux prioritaires selon le conseil.**

**Enfin, il formule quelques autres propositions sur divers sujets de préoccupation environnementale : les pesticides, les OGM, les changements climatiques et les problèmes de cohabitation et de santé.**

**Comme cadre de gestion, le conseil de l'environnement convient de la nécessité :**

- de parfaire les connaissances scientifiques et pratiques dont la caractérisation du milieu et l'actualisation des normes et des pratiques agroenvironnementales ;**
- de compléter la mise en place du concept de capacité de support des activités agricoles pour le respect du milieu de vie;**
- d'assurer la mise en œuvre d'une approche par bassin versant et notamment sur de petites échelles (petits tributaires agricoles) ;**
- d'axer les interventions sur l'obtention de résultats clairs et mesurables (en fonction de normes, d'objectifs ou de mesures incitatives).**

## 2. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCOCONDITIONNALITÉ

### 2.1 Notion de développement durable

Le rapport Brundtland (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987) a rendu public une définition du développement durable qui a été bonifiée en 1991 par l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Cette version stipule que le développement durable consiste en « *Le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés humaines, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes.* » Le conseil de l'environnement privilégie cette version bonifiée par l'UICN, le PNUE et le WWF dans la seconde *Stratégie mondiale de la conservation* publiée en 1991.

Cette notion de capacité de support du milieu délimite un seuil maximal au-delà duquel les pressions exercées sur les écosystèmes, sur les ressources ou sur le territoire ne sont plus tolérables, compromettant à la fois leur équilibre ainsi que les bienfaits et la gamme des avantages et des services (commerciaux ou non) qu'ils nous procurent. Bref, le potentiel de développement lui-même peut être irrémédiablement compromis pour les générations à venir et actuelles. L'agriculture doit aussi, pour demeurer viable, préserver les ressources qu'elle utilise : une eau et un sol de qualité notamment sont essentiels à sa pérennité.

Par ailleurs, le « *respect de la capacité de support des écosystèmes* » correspond au 13<sup>e</sup> principe de la *Loi sur le développement durable* qui a défini 16 principes inspirés de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* pour guider l'action de l'administration publique québécoise.

Pour le conseil de l'environnement, il importe de souligner qu'une approche positionnant les trois volets du développement durable (environnemental, social et économique) en harmonie ou en équilibre entre eux ne rend pas compte de l'idée de seuil de dépassement susceptible de rompre le capital environnemental et d'être préjudiciable de ce fait à l'épanouissement des communautés.

### 2.2 Mesures d'écoconditionnalité

Lorsque le gouvernement a rendu public ses orientations pour mettre en place les conditions essentielles au développement durable de la production porcine le 13 mai 2004, l'une d'elle portait sur l'écoconditionnalité. Ces orientations gouvernementales ont établi les principes généraux pour guider la mise en œuvre de l'écoconditionnalité au Québec par quatre ministères désignés responsables : le MAMR, le MAPAQ, le MDDEP et le MSSS.

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Une présentation des principes figure dans un article de Denis Provençal, agronome et géographe au MDDEP paru dans la revue VECTEUR Environnement en juillet 2005. L'on envisage procéder par une mise en œuvre progressive et appuyée de mesures d'accompagnement pour ne pas compromettre la viabilité économique des entreprises. Le secteur agricole aura jusqu'en 2010 où les fonds publics accordés seront désormais subordonnés au respect de la totalité de la législation environnementale. Il importera aussi de se doter des mécanismes pour le traitement croisé des informations entre les acteurs institutionnels.

La première action cible le dépôt des bilans de phosphore et le respect des échéanciers du REA pour réduire les surplus. À défaut de quoi, on exigera un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) du MAPAQ pour être admissible au *Programme de remboursement de taxes foncières* (PRTF) et à certains programmes de la Financière agricole du Québec (FADQ).

Le *Plan d'action à l'égard du développement durable et de l'écoconditionnalité* de la FADQ articule ces principes d'écoconditionnalité progressive autour de 4 orientations et de 18 mesures à atteindre d'ici 2010 pour avoir accès aux programmes de financement, d'assurance et de protection du revenu.

- 
- 1. Avec évidence, le conseil de l'environnement est grandement favorable au principe d'écoconditionnalité ainsi qu'au déploiement de divers instruments économiques en agriculture dans la mesure où ils assurent une agriculture durable et respectueuse de la capacité de charge des écosystèmes sur la base d'indicateurs pertinents et mesurables.**
-

### 3. IMPACTS DE AGRICULTURE SUR L'EAU

« *La protection de l'eau demeure sans contredit le défi le plus important à relever en agroenvironnement.* » peut-on lire en page 5 du *Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010* (MAPAQ, MDDEP et UPA, 2007).

Le conseil partage cette opinion. L'objectif environnemental à privilégier est la réduction des sources de contamination des eaux de surface et souterraines mais surtout de contrer le phénomène d'eutrophisation des cours d'eau que le MDDEP identifie comme problématique majeure sur l'eau dans sa présentation à la CAAAQ intitulée *Le potentiel de développement de l'agriculture au Québec est-il illimité ?*

#### 3.1 Impacts sur les eaux souterraines

Nous disposons de peu de connaissances sur l'état des eaux souterraines. Il n'existe pas de réseau de suivi systématique et les cas qui posent des problèmes en lien avec l'agriculture sont généralement très locaux dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Les préoccupations à l'égard de l'eau souterraine en rapport avec l'agriculture concernent avant tout les impacts sur la santé avec la possibilité de détecter des contaminants chimiques (engrais, pesticides) et microbiologiques (bactéries, virus ou protozoaires). La concentration en nitrites-nitrates (comme paramètre physico-chimique) et de bactéries *E. coli* ou d'entérocoques (comme paramètres microbiologiques) sont les descripteurs les plus courants comme indicateurs de la qualité de l'eau potable en zone agricole. Le *Document de consultation* admet que plusieurs sources d'approvisionnement (réseaux d'aqueduc, puits privés) démontrent des problèmes de contamination par des nitrates en zone agricole bien qu'il n'y ait pas d'observations significatives entre les activités agricoles et la présence de microorganismes dans l'eau souterraine.

C'est ce que révèle l'étude *La qualité de l'eau potable dans sept bassins versants en surplus de fumier et impacts potentiels sur la santé* réalisée en 2004 par plusieurs ministères (INSPQ, MAPAQ, MENV et MSSS) dans les régions de Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Montérégie et Lanaudière. Cette étude rapporte les résultats d'une vaste étude de caractérisation de l'eau souterraine en comparant une zone témoin avec une zone d'agriculture intensive à l'intérieur de sept bassins versants de territoires dont le bilan de phosphore est excédentaire (i.e. *municipalités en surplus de fumier*) et où l'eau de surface est affectée par des concentrations excessives de phosphore et d'azote (sous formes de nitrites et de nitrates).

Un faible pourcentage (2,6 %) d'échantillons a dépassé la norme de potabilité de 10 mg/L-N (nitrites-nitrates) et un total de 11,3% dépassait le seuil de 3 mg/L. Les écarts observés montrent la présence d'un lien significatif entre la zone agricole intensive et un taux plus

élevé de nitrates. En page 9 de l'étude, nous lisons : « *La proportion de puits dont l'eau présente une concentration d'au moins 3 mg/L-N est plus élevée dans la zone d'agriculture intensive que dans la zone témoin. Autrement dit, l'activité en surface a des répercussions sur l'eau souterraine qui se manifestent clairement en termes de nitrites-nitrates.* »

Sur ce dernier point, le REA n'exerce aucun suivi spécifique quant à la quantité d'azote épandue qui pourrait atteindre les eaux souterraines. Diverses causes peuvent entraîner un excès d'azote dans les nappes souterraines dont des conditions hydrogéologiques particulières. Les distances de protection régissant les épandages à proximité des ouvrages de captage d'eau souterraine sont-elles adéquates ? Le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES), qui permet de délimiter des aires de protection bactériologique et virologique avec un indice de vulnérabilité de l'aquifère selon la méthode DRASTIC, protège-t-il suffisamment les eaux souterraines destinées à la consommation humaine ? Les résultats de l'étude précitée tendent à démontrer que malgré les outils légaux actuels, les activités agricoles qui ont lieu en surface peuvent entraîner des variations des concentrations de nitrites-nitrates dans les nappes souterraines. Si les auteurs qualifient ces résultats de « rassurants », ils constituent à leur avis un avertissement invitant à poursuivre des analyses plus approfondies.

---

**2. Le conseil de l'environnement endosse ces conclusions à l'effet que les résultats de l'étude sur la qualité de l'eau potable dans sept bassins versants en surplus de fumier (INSPQ, MAPAQ, MENV et MSSS, 2004) incitent à la vigilance et à proposer des actions de surveillance et de prévention afin de préserver la qualité des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. En conséquence, il recommande :**

- **la tenue de recherches comme des études épidémiologiques sur des maladies entériques, des évaluation sur les risques d'une exposition aux nitrates et des études sur la dynamique de migration des microorganismes dans le sous-sol ;**
- **l'actualisation des normes et des pratiques agricoles en fonction de l'amélioration des connaissances scientifiques ;**
- **l'identification de zones sensibles et vulnérables relativement à la contamination de l'eau souterraine par la charge azotée (nitrates-nitrites) ;**
- **une surveillance de la qualité de l'eau des puits privés surtout dans les bassins versants dégradés et en surplus ou encore, dans les zones intensives de cultures annuelles ou d'élevage ;**
- **le développement d'une approche par la capacité de support des eaux souterraines.**

### 3.1 Impacts sur les eaux de surface

#### 3.1.1 Constats généraux

En ce qui concerne l'état des eaux de surface en milieu agricole, le *Portrait global de la qualité des eaux au Québec - Édition 2000* mentionne divers cas de contamination par l'azote, ce qui tend à diminuer avec l'entreposage étanche des lisiers, par des microorganismes pathogènes puisque le critère pour la baignade est régulièrement dépassé, par des pesticides qui seraient détectés dans la majorité des stations et par des proliférations de cyanobactéries appelées « fleurs d'eau » (blooms) associées à la présence de phosphore.

Le suivi opéré par le MDDEP a montré que depuis 2004, des proliférations importantes de cyanobactéries sont en expansion. Le *Document de consultation* le mentionne en page 29 : « *Fait significatif, au cours des trois dernières années, le nombre des milieux aquatiques au Québec altérés par les cyanobactéries est passé de 43 à 73.* ». Les cyanobactéries ou algues bleues sécrètent des toxines qui peuvent compromettre la baignade, les usages récréatifs et même la qualité de l'eau de consommation. Le conseil de l'environnement sera attentif à l'évolution de ce phénomène dans les plans et cours d'eau de la région qui affichent une teneur élevée en phosphore.

Toutefois, c'est la contamination des cours d'eau agricoles par le phosphore qui occupe le haut du pavé. En page 2 du texte *Les bases scientifiques du Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*, le MDDEP informe : « *Actuellement, selon les résultats du suivi de la qualité de l'eau des rivières réalisé par le MDDEP, 83 % des cours d'eau agricoles (>20 % du territoire consacré à l'agriculture) auraient dépassé le critère d'eutrophisation.* »

Selon ce même *Portrait global de la qualité des eaux au Québec - Édition 2000* cité plus haut, « *La majorité des rivières des bassins agricoles présentent de fortes concentrations de phosphore (>0,05 mg/L) et la plupart d'entre elles sont caractérisées par des concentrations en phosphore supérieures à 0,1 mg/L, suggérant que les charges d'origine agricole contribuent nettement aux apports de phosphore dans les eaux de surface.* ».

Le MDDEP a fixé à 0,030 mg/l la concentration de phosphore total comme critère pour la prévention de l'eutrophisation.

L'eutrophisation des eaux de surface a plusieurs effets négatifs sur les usages de l'eau : augmentation de la production de plantes aquatiques et d'algues (dont les cyanobactéries), problèmes de traitement de l'eau, altération du goût, de l'odeur et de la transparence de l'eau, diminution de la concentration d'oxygène dissout, accroissement de la mortalité des poissons et perte de diversité biologique, etc.

Une intensité d'activités agricoles qui permettrait de respecter le critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation peut représenter un bon indicateur de capacité de support d'un bassin versant.

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

La capacité de support désigne un seuil maximal au-delà duquel les pressions exercées sur l'environnement ne sont plus acceptables. Son dépassement compromet aussi le maintien et le potentiel de développement de tous les usages de l'eau incluant le développement agricole lui-même. Ainsi, si la charge de phosphore total exportée par les rivières dépasse ce critère de la capacité de support, les usages de l'eau seront affectés ou perdus et des efforts devront être consentis pour assainir les rivières. Ce critère ne tient pas compte toutefois d'autres variables pertinentes pour définir la capacité de support comme la toxicité des pesticides ou les pertes de biodiversité.

En 2004, le gouvernement a publié ses orientations sur la production porcine en s'engageant « *à ce que le développement de la production porcine n'excède pas la capacité du milieu récepteur* » (Ministère de l'Environnement, communiqué de presse, 13 mai 2004). Il précisait plus tard cette notion de capacité de support en identifiant sur le territoire du Québec des bassins versants dégradés lorsqu'ils affichent une concentration à l'embouchure supérieure au seuil d'eutrophisation, soit de 0,030 mg PT/l (Ministère de l'Environnement, communiqué de presse, 14 décembre 2004).

Le gouvernement adoptait finalement le 4 octobre 2005 la plus récente version du REA en précisant, dans les annexes du règlement, les municipalités qui sont localisées dans les bassins versants dégradés où le critère d'eutrophisation est dépassé afin d'y interdire notamment l'augmentation des superficies cultivées.

Toutefois, les attentes les plus importantes depuis la sortie du rapport du BAPE sur la production porcine étaient tournées vers l'adoption d'un REA résolument plus proactif en matière de prévention de la pollution agricole. De grands espoirs se fondaient sur l'établissement d'une norme territoriale maximale pour définir la capacité de support des milieux, ainsi qu'énoncé dans le *Plan d'action gouvernemental sur la production porcine*.

Force est de l'admettre, le règlement occulte singulièrement la notion de la capacité de support devant prévenir la dégradation de nouveaux bassins versants successivement à l'accroissement des cheptels et des cultures. Le gouvernement ne prévoit pas instaurer un seuil maximal de développement, ni même assurer un suivi systématique des résultats pour surveiller l'état des cours d'eau et l'efficacité du REA.

Seuls les plans de fertilisation « ferme par ferme » (F/F) serviront à contrôler la capacité de charge environnementale des développements agricoles. Selon les estimations du conseil de l'environnement dans le mémoire déposé au BAPE sur le développement durable de la production porcine (Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, 2003), le REA, appliqué dans toute sa latitude, permettra une extension des activités d'élevage sans aucune contrainte exprimée par une notion de capacité de support du milieu. En effet, selon nos calculs, les abaques pourraient théoriquement permettre une augmentation de 200% des unités animales dans la région.

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Quelques dispositions spéciales s'appliquent dans les bassins versants dégradés ou en surplus, dont le gel des superficies en culture qui empêche un déboisement abusif des terres existantes. Cette mesure est fort pertinente mais insuffisante pour contrôler un développement excessif des cheptels et surtout, elle n'aura que peu d'effet au Bas-Saint-Laurent, seules 12 municipalités dans la MRC de Kamouraska sont visées par ces clauses de restriction.

Dans ces municipalités situées dans des bassins dégradés, le règlement impose donc le gel des superficies cultivables pour modérer la croissance agricole mais tous les cours d'eau n'ont pas été échantillonnés pour évaluer la teneur du phosphore. De fait, seules trois rivières de la région bas-laurentienne rencontrent les exigences de prélèvement pour établir l'état de dégradation des bassins versants : les rivières Kamouraska, Fouquette et Rimouski. Par conséquent, c'est sans avoir réalisé le portrait de la teneur réelle en phosphore de tous les bassins versants et sous-bassins de premier niveau du territoire agricole que le gouvernement autorise les nouveaux lieux d'élevage.

Qui plus est, la mesure en phosphore à l'embouchure est souvent inadéquate pour qualifier l'état du milieu. Pour nombre de nos plus grands cours d'eau, les sous-bassins peuvent représenter des problématiques évidentes de pollution agricole et ne plus afficher des valeurs élevées à l'embouchure avec la dilution. À ces effets, nous estimons que plusieurs bassins ou sous-bassins versants du Bas-Saint-Laurent devraient recevoir la cote de bassin versant dégradé. À tout le moins, ils mériteraient d'obtenir un diagnostic précis avant de statuer sur leur santé et sur l'autorisation de nouvelles productions.

Une meilleure connaissance des cours d'eau de la région est nécessaire pour évaluer l'impact des pratiques agricoles et l'efficacité du cadre réglementaire. Le conseil de l'environnement a recommandé à toutes les tribunes d'étendre le réseau d'échantillonnage à un plus grand nombre de rivières dans la région et ses démarches ont porté fruit puisque plusieurs nouvelles rivières sont suivies par le MDDEP depuis octobre 2005 (rivières Petite Neigette, du Bic, du Sud-Ouest, Verte, Ouelle et Saint-Jean). Par contre, en ce qui concerne le REA, les résultats ne pourront être pris en compte avant quelques années d'autant plus que celui-ci ne prévoit pas de procédure pour ajouter ou retirer des municipalités des annexes.

Dans le cas des bassins versants non documentés, le MDDEP a utilisé les données provenant de bassins situés géographiquement à proximité mais qui pouvaient néanmoins afficher des structures hydrographiques et d'occupation des sols fort différentes. De façon intérimaire et préalablement à l'émission de nouveaux permis visant à l'augmentation des productions animales, le MDDEP devrait évaluer la charge des bassins non documentés sur la base de paramètres d'utilisation du sol selon les analyses de corrélation du MDDEP sur la capacité de support (Gangbazo, 2005).

La finalité de cette étude est d'appliquer un concept de capacité de support des activités agricoles établissant une corrélation entre l'utilisation du territoire et la concentration de phosphore total. Le MDDEP a obtenu une corrélation significative et selon cette étude, la

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

capacité de support des rivières exprimée par la somme des cultures à grand interligne (GI) et à interligne étroit (IE) doit respecter un seuil maximal de l'ordre de 5 % par rapport à la superficie totale du bassin versant. Ces cultures à grands et étroits interlignes (GEI) sont des cultures annuelles qui nécessitent un travail au sol tous les ans et qui en dénudent une partie entre les rangées tel que le maïs, les céréales et les pommes de terre.

D'après les calculs réalisés, la capacité de support des rivières par des activités agricoles peut être exprimée par la somme des cultures GEI et cette valeur (GI + IE) peut être convertie en concentration de phosphore total estimée à l'embouchure des rivières suivant la corrélation mathématique présentée dans l'étude.

On y recommande donc de limiter l'accroissement superficies en culture GEI pour ne pas consacrer plus de 5 % de la superficie totale d'un bassin versant et ainsi respecter le critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation.

À notre avis, les résultats donnent une estimation valable de l'état relatif de dégradation des cours d'eau du Bas-Saint-Laurent pour cibler les initiatives prioritaires de prévention, de protection ou d'assainissement des bassins versants.

Le conseil de l'environnement a appliqué cette corrélation pour réaliser une modélisation et une analyse de la charge agricole de 24 des principaux bassins versants agricoles de la région (Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, 2006).

La valeur a été convertie en concentration de phosphore estimée selon la corrélation mathématique et la charge estimée à l'embouchure de 20 sur 24 cours d'eau est supérieure à 0,03 mg/l (capacité de support exprimée par une valeur GI + IE supérieure à 5 %). Ces bassins versants modélisés sont donc présumés dégradés.

Les résultats de cette équation pourraient être considérés pour juger de l'acceptabilité de nouveaux projets avant la délivrance de certificats d'autorisation, telle une mesure de précaution basée sur le concept de capacité de support.

Par ailleurs, rappelons qu'il ne faut pas écarter a priori l'éventuelle importance de certains sous-bassins de premier niveau. Le respect du critère de concentration de phosphore à l'embouchure ne nous assure pas que les sous-bassins sont protégés contre l'eutrophisation car il est possible que la charge de phosphore dans ceux-ci soit plus élevée qu'en aval du cours d'eau principal.

### 3.1.2 Conclusions sur les eaux de surface

Comme précisé en page 7, le conseil de l'environnement est d'avis que l'objectif à privilégier est de contrer le phénomène d'eutrophisation des cours d'eau comme problématique environnementale majeure du territoire agricole au Bas-Saint-Laurent.

La poursuite de l'identification des cours d'eau dégradés de la région, le développement d'une approche de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant et l'intégration d'une notion de capacité de support dans la réglementation environnementale sont les principales avenues développées par le conseil à cet effet.

Si les apports en phosphore ont pour effet de hausser sa concentration au-delà du critère d'eutrophisation « ... *on vient de dépasser la capacité de support de cette rivière à soutenir les activités humaines, agricoles et industrielles qui se trouvent dans son bassin.* » affirme le MDDEP en page 2 du document *Les bases scientifiques du Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*.

Plusieurs sources ponctuelles (résidences, rejets urbains et industriels, amas de fumiers) peuvent influencer la concentration en phosphore dans une rivière. Les apports diffus proviennent souvent des superficies cultivées par le ruissellement des eaux de pluie ou de fonte et les experts notent que malgré le recours à des BPA qui atténuent le phénomène, une proportion de phosphore de provenance agricole se retrouve dans les cours d'eau.

On peut lire dans le même texte du MDDEP en page 3 : « *Les pratiques agricoles qui visent à stocker adéquatement les fumiers, à fertiliser les sols en respectant les valeurs de l'abaque, à avoir des pratiques culturales qui minimisent l'érosion des sols et l'implantation des bandes riveraines, bien qu'ayant un certain effet sur la qualité des eaux, ne sont toutefois pas suffisantes. Nous observons que, malgré ces bonnes pratiques, le seuil d'eutrophisation se trouve parfois quand même dépassé.* »

Le cadre légal et les stratégies de gestion des déjections animales ne seraient donc pas adéquats pour préserver la qualité de l'eau, et ce, malgré les meilleures pratiques agronomiques en place en matière de fertilisation et de conservation des sols. Avec la demande de l'extension du réseau de suivi de l'état des cours d'eau dans la zone agricole du Bas-Saint-Laurent, l'établissement d'un seuil maximal de façon à respecter la capacité de support des milieux représente la deuxième demande majeure du conseil de l'environnement dans le dossier agricole.

Le conseil s'inquiète en effet des développements possibles dans la région qui offre plusieurs terres disponibles et un fort potentiel de croissance pour installer des élevages. Sans norme maximale, il considère que le REA doit comporter des amendements pour contrôler l'expansion agricole (un nombre limite d'animaux et de superficies cultivées) en fonction d'une capacité de support.

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Avec le REA dans sa forme actuelle et avec des données sur la qualité de nos rivières qui sont incomplètes, le conseil de l'environnement soutient que le développement agricole ne présente pas de garanties suffisantes pour éviter qu'à terme, nous reproduisions ici les situations de surplus et de dégradation semblables aux régions situées au sud et à l'ouest dont les cours d'eau ont déjà atteint la mauvaise cote de bassins versants dégradés.

Bien que la notion de capacité de support est présentée comme l'un des principes que la *Loi sur le développement durable* devant guider les interventions de l'État et que le MDDEP dans plusieurs documents présentés à la CAAAQ reconnaisse la nécessité de l'intégrer pour éviter la dégradation des cours d'eau par les activités agricoles, aucun cadre réglementaire ne prévoit de dispositions à cet effet. Dans la *Note à l'intention du Vérificateur général sur le rôle du MDDEP en matière d'environnement et d'agriculture*, on mentionne en page 4 : « *En matière d'activités agricoles, il est nécessaire, entre autres, de compléter la mise en place du concept de la capacité de support des rivières constitué de la limitation de l'augmentation des superficies cultivées et des superficies en cultures à grandes interlignes et interlignes étroits ...* ».

En conséquence, notre recommandation principale vise à établir une limite claire, un seuil maximal ou une norme territoriale qui plafonne le développement des cheptels, de façon à conserver la capacité de support sur un territoire donné, en l'occurrence à l'échelle du bassin versant.

La capacité de support d'un bassin peut être modulée par divers facteurs tels que la structure d'occupation du sol (boisés, types de culture), la densité animale, l'importance des bandes riveraines ainsi que la mesure du phosphore, de l'azote et des pesticides.

Notamment, les études du MDDEP mentionnées plus tôt suggèrent un lien de cause à effet entre les superficies en culture GEI qui demandent un travail du sol et la charge de phosphore qui peut causer la détérioration des cours d'eau.

L'augmentation de ces grandes cultures monospécifiques va de pair avec l'intensification des élevages sur lisier parce que celles-ci permettent l'épandage de plus grandes doses de fertilisants ou parce qu'elles créent un marché de céréales destiné aux élevages intensifs. Ceci entraîne de nouvelles difficultés, en dénudant les sols, en provoquant l'érosion et le transport du phosphore dans l'eau, en augmentant l'usage d'herbicides et en contribuant à la perte de la biodiversité agraire. Une prise en compte des grandes cultures à l'échelle du bassin versant constitue un élément indispensable pour assurer la préservation de la capacité de support des milieux aquatiques.

Cette approche est considérée comme hautement pertinente par le conseil de l'environnement pour faire avancer significativement la réglementation québécoise vers un concept de capacité de support des rivières et il approuve les efforts du MDDEP en ce sens. Ainsi, le conseil de l'environnement adhère complètement aux conclusions du MDDEP avancées dans le document *Les bases scientifiques du Règlement sur les exploitations*

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

*agricoles (REA)* en page p. 6 à l'effet que la capacité de support des rivières par les activités ne sera assurée que si les exploitants appliquent en premier lieu cette contrainte :

*« Respect de la proportion maximale du territoire qui peut être cultivée et de la proportion qui peut être consacrée aux cultures à grands et étroits interlignes (GEI) pour les bassins non dégradés.*

- *Réduction de la proportion actuelle du territoire des superficies cultivées et de la proportion qui peut être consacrée aux cultures GEI pour les bassins dégradés. »*

Divers autres facteurs sont susceptibles de faire varier la teneur en phosphore des milieux aquatiques comme la proportion de boisés, la présence de bandes riveraines ou l'adoption et l'amélioration des BPA (modes et dates d'épandage, contrôle de l'érosion des sols, etc.)

Ainsi, on établit généralement un lien positif entre la capacité de support d'un bassin versant et la conservation d'une proportion d'espaces boisés car le phosphore est diluée par leurs eaux de ruissellement. Le pourcentage des superficies qui offrent un couvert boisé par rapport aux surfaces en culture limite aussi le phénomène d'érosion et d'apport de fertilisants vers les cours d'eau. La protection des couverts forestiers doit être prise en compte dans la capacité de support d'un bassin agricole.

Également, plusieurs BPA peuvent intervenir favorablement pour limiter l'apport de phosphore dans les rivières comme l'incorporation fumiers au sol après épandage, le travail réduit du sol, le contrôle des eaux de ruissellement, les pratiques culturales de conservation du sol (culture sur résidus, culture de couverture pour céréales et permanence du couvert végétal), les aménagements hydro-agricoles (bandes riveraines filtrantes, avaloirs, etc.), l'interdiction de certaines cultures (ex. maïs en zone inondable) et la réduction des superficies consacrées aux cultures annuelles remplacées par des prairies.

Enfin, pour contrer la pollution diffuse, l'érosion des sols et des berges ainsi que le transport des sédiments vers les cours d'eau, les bandes de protection riveraine seront très bénéfiques à ces égards. Compte tenu de leur influence positive contre l'érosion, nous estimons qu'il s'agit d'une donnée importante de la notion de capacité de support des milieux puisqu'elle assure une protection supplémentaire contre le transport de contaminants dans l'eau tout en protégeant la biodiversité.

Les bandes riveraines peuvent être adaptées aux conditions locales mais un niveau de protection minimale des écosystèmes riverains est essentiel pour conserver la capacité de support en réduisant l'apport de phosphore dans les cours d'eau.

3. **En conclusion sur les eaux de surface, le conseil de l'environnement recommande que le gouvernement poursuive l'identification des bassins versants dégradés dans la région par le suivi de la teneur en phosphore total de tous les bassins et sous-bassins de premier niveau en zone agricole. La surveillance de la qualité de l'eau pourra servir à évaluer la performance du cadre légal et du REA à rencontrer leurs objectifs de protection du milieu de vie.**
  4. **Il recommande ensuite de compléter la réglementation actuelle avec l'intégration d'une notion de capacité de support des rivières modulée par bassins versants en fonction de plusieurs variables comme la limitation des superficies en cultures annuelles (GIE), la proportion de boisés, les bandes de protection riveraine, les pesticides, etc.**
  5. **À l'instar d'une majorité d'intervenants environnementaux, le conseil de l'environnement propose aussi que les stratégies d'intervention soient mises en œuvre selon une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIBV). Il demande également de porter attention aux petits tributaires agricoles et d'axer les interventions sur l'obtention de résultats clairs et mesurables que ce soit par le déploiement de normes, d'objectifs ou de moyens incitatifs.**
  6. **Enfin, le conseil de l'environnement préconise la mise à jour des connaissances scientifiques et techniques pour :**
    - **caractériser l'état des milieux aquatiques;**
    - **localiser les zones sensibles et vulnérables;**
    - **actualiser les normes environnementales dont le REA**
    - **améliorer des bonnes pratiques agroenvironnementales (BPA).**
-

#### 4. IMPACTS DE L'AGRICULTURE SUR LE SOL

Il est généralement difficile de dissocier les enjeux agroenvironnementaux de l'eau et des sols mais sur ce dernier élément, les nuisances agricoles qui sont relevées le plus souvent sont l'érosion, l'accumulation de pesticides et de polluants, la baisse de la matière organique, le compactage, l'impact des cultures annuelles sans rotation et d'autres constats qui ont été faits dans *l'Inventaire des problèmes de dégradation des sols agricoles du Québec* du MAPAQ (Tabi, 1990).

La réglementation environnementale quant à elle est axée principalement sur l'application d'une notion de capacité de support des sols qui serait atteinte en respectant les doses maximales de matières fertilisantes (ce qui constitue de ce fait une limitation des cheptels d'élevage). Cette capacité de charge est déterminée selon le dépôt total de phosphore qui peut être épandu, afin de respecter les seuils environnementaux de saturation en phosphore des sols, soit les abaques de dépôts maximums du REA. En suivant cette logique, les élevages doivent limiter leurs cheptels selon la possibilité de fertilisation des sols tel qu'en témoignera le dépôt d'un bilan de phosphore équilibré. Par contre, les entreprises en surplus de phosphore pourront épandre leurs fumiers et leurs lisiers « excédentaires » sur d'autres terres et elles doivent détenir des ententes afin de disposer des superficies requises pour 100% de la charge de phosphore d'ici 2010.

D'après la présentation du MDDEP intitulée *Évaluation de la mise en oeuvre du programme de contrôle du REA*, les bilans de phosphore ont été transmis au Ministère à 99% et l'on constate en 2005 que près de 40% des élevages (30% de fermes porcines) sont en surplus, surtout dans les régions de Chaudière-Appalaches et de Montérégie. Force est de le constater, le cadre réglementaire n'a pas permis de respecter ce seuil environnemental. Des mesures pour réduire ces surplus d'ici 2010 sont établies en vertu d'un plan action 2006-2008 pour l'atteinte d'un état d'équilibre quant à la capacité de support en phosphore des sols et conformément à un engagement de la *Politique nationale de l'eau* (PNE).

Le REA est aussi fondé sur une approche segmentée « ferme par ferme » (F/F) tenant compte de la charge en phosphore qui peut être absorbée par les plantes, sans prévoir de seuil maximal sur une unité territoriale plus globale. La concentration des cheptels n'est pas considérée pour fixer la capacité de support des bassins versants ni d'aucune autre unité territoriale. Nous demandons que le MDDEP mette en vigueur un mécanisme de contrôle à l'échelle des bassins versants comme un outil additionnel à l'approche F/F pour éviter que la capacité de support des milieux terrestres ne soit dépassée.

Ainsi, selon le *Document de consultation* qui cite des données tirées d'une étude intitulée *Description statistique des propriétés chimiques des sols minéraux du Québec* réalisée par l'IRDA et le MAPAQ sur la teneur minérale des sols, on relève qu'il existe un problème de surfertilisation des sols en zone d'agriculture intensive soutenant de fortes concentrations animales. Plus précisément, la *Direction des politiques en milieu terrestre* du MDDEP

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

mentionne qu'en 1998, le tiers des sols dépassaient le seuil environnemental de saturation des sols en phosphore dans sa présentation à la CAAAQ sur *Le potentiel de développement de l'agriculture au Québec est-il illimité ?* Certes, le Bas-Saint-Laurent n'est pas affecté par des problèmes de surplus, sauf en quelques cas isolés du territoire. Mais comme mentionné plus tôt, le conseil de l'environnement s'inquiète des développements possibles dans la région, sans norme maximale pour contrôler l'expansion agricole telle une capacité de support à l'échelle du bassin versant.

Lors de la consultation sur la dernière version du REA à l'été 2005, le conseil de l'environnement et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) jugeaient d'un œil très critique la disposition du REA (Annexe I) qui permet d'enrichir en phosphore des sols déjà riches jusqu'en 2010 et ainsi d'aggraver le problème de contamination des cours d'eau. De plus, en utilisant les abaques de dépôts maximums de phosphore, des exploitants développeront leur entreprise sur la base d'une surfertilisation autorisée jusqu'en 2010 et se retrouveront en manque de terres pour disposer des déjections animales. En ce sens, l'utilisation des abaques du REA nuit à la viabilité à long terme des entreprises agricoles.

Le conseil de l'environnement s'interroge sur la pertinence de fixer comme objectif l'enrichissement accéléré des sols en phosphore. Les normes du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) permettent déjà de bons rendements et une correction à long terme. Le potentiel de fixation des sols ne devrait-il pas plutôt être conservé comme facteur tampon ? L'utilisation de la matière organique comme moyen de stockage du phosphore et la gestion des conditions de sa minéralisation devraient être mieux connues. L'utilisation de l'indice phosphore serait plus appropriée s'il était calibré selon les grilles de fertilisation du CRAAQ basées sur un rendement optimal. Cette mesure équivaut à une densité animale de l'ordre de 1,1 unité animale par hectare de culture.

- 
- 7. Le conseil de l'environnement évalue que l'utilisation des abaques de dépôts maximums de phosphore peut contribuer à aggraver les problèmes d'enrichissement des sols et de contamination des cours d'eau. Il demande par conséquent que la réglementation soit bonifiée pour éviter de reproduire de nouvelles régions aux prises avec des surplus ou des bassins versants dégradés avec la mise en place d'une capacité de support des sols pour limiter les superficies cultivées et les cheptels d'élevage en complément de l'approche « ferme par ferme » (F/F).**
  - 8. Le conseil propose par ailleurs d'encourager toute démarche visant l'adoption de BPA qui conduiront à des résultats probants en conservation et en santé des sols, et tout particulièrement en contrôle de l'érosion, que ce soit par le déploiement de normes, d'objectifs ou de moyens incitatifs.**
-

## 5. IMPACTS DE L'AGRICULTURE SUR LA BIODIVERSITÉ

Les enjeux relatifs à de la protection de la biodiversité en agriculture portent sur la détérioration des habitats ou des écosystèmes (terrestres, riverains et aquatiques) et la diminution comme telle de la diversité naturelle des espèces animale et végétale. On évoque parfois à ce titre l'amenuisement de la diversité des plantes agricoles et des animaux de ferme. Au banc des accusés, la littérature relève les conséquences des monocultures, l'introduction d'espèces (plantes exotiques, cultivars, OGM, etc.) et de gènes étrangers dans l'environnement, la pollution directe ou indirecte par des pesticides ou la surfertilisation, la fragmentation et la perte des habitats naturels par la réduction des bandes riveraines, des corridors fauniques, des milieux humides et des boisés.

Le maintien de la biodiversité est un indicateur de la capacité de charge des écosystèmes pouvant témoigner d'un développement durable de l'agriculture. La diversité biologique permet entre autres le maintien d'un matériel génétique nécessaire et de processus essentiels qui parfois profitent à l'agriculture : pollinisation, décomposition de la matière organique, refuges pour les auxiliaires ou agents de lutte, etc.

Comme autres avantages, la protection de boisés agricoles peut être valorisée et fournir des revenus complémentaires par la plantation d'essences de valeur (par exemple le bois d'œuvre) et l'exploitation de divers potentiels commercial, touristique, agroforestier et en gestion intégrée des ressources.

Pour préserver la biodiversité naturelle du Bas-Saint-Laurent en milieu rural, le conseil de l'environnement accorde sa priorité à deux types d'intervention : la protection de la couverture forestière et des bandes riveraines.

Une fragmentation plus grande du milieu boisé résulterait en une réduction significative de la biodiversité animale et végétale. Tel que rapporté dans le *Document de consultation*, plusieurs études démontrent que le seuil sous lequel il y a une perte significative de la biodiversité est atteint lorsque le couvert forestier est inférieur à 30 %. Ces boisés résiduels en milieu rural devraient être préservés à tout prix.

Les bandes riveraines abritent un grand nombre d'espèces fauniques et floristiques tout en protégeant les écosystèmes aquatiques. Les bandes de protection riveraine jouent un rôle de premier plan pour la protection de la biodiversité et tout autant pour contrôler l'érosion et éviter l'apport de contaminants dans les cours d'eau. En outre, les rives peuvent être valorisées par la plantation d'essences boisées qui rehausseront le niveau de protection et les avantages qu'elles procurent.

9. Pour favoriser le maintien d'une biodiversité naturelle sur le territoire agricole, le conseil de l'environnement propose que le cadre réglementaire veille à assurer une protection effective de bandes riveraines minimales et de boisés résiduels sur au moins 30 % du territoire rural.
10. Il recommande en outre plusieurs autres mesures qui peuvent être envisagées à l'intérieur d'un cadre légal ou à l'aide de moyens incitatifs comme :
- l'identification et la protection de zones sensibles et de milieux d'intérêt (boisés, milieux humides, cours d'eau, habitats fauniques, etc.) ;
  - la mise en place et la valorisation de haies et d'écrans végétaux, de corridors forestiers entre les îlots boisés et de corridors riverains boisés ;
  - la conservation de paysages ruraux variés (milieux forestiers, humides et habitats fauniques) et de systèmes agricoles diversifiés (mélange de boisés, pâturages, prairies et cultures annuelles) ;
  - l'application de BPA au niveau des engrais et des fertilisants, des produits phytosanitaires (pesticides vs lutte biologique et/ou compagnonnage des plantes), de la protection des ressources (sol et eau) et des aménagements hydro-agricoles appropriés ;
  - la sensibilisation, l'information, la formation et le déploiement de mesures incitatives et de financement auprès des producteurs agricoles quant à l'importance de la préservation du patrimoine génétique et la mise en valeur des espaces boisés et des habitats terrestres, riverains et aquatiques.
-

## 6. AUTRES IMPACTS DE L'AGRICULTURE

### 6.1 Les pesticides

Les pesticides constituent une source de pollution agricole ponctuelle ou diffuse et ils peuvent induire certains risques pour le sol, l'eau, la biodiversité et la santé des populations. Les pesticides peuvent être transportés en milieu aérien ou aquatique par des mécanismes divers (ruissellement, infiltration, drainage souterrain, dérive aérienne, volatilisation).

Entre autres mentions, la réduction des pesticides constitue un engagement de la politique de l'eau et l'un des cinq enjeux du *Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010* (MAPAQ, MDDEP et UPA, 2007).

Les effets sur la santé les plus couramment évoqués sont des éclosions de cancers et des troubles de la reproduction ou des systèmes endocriniens, immunitaires ou neurologiques. En ce qui regarde la biodiversité, les chercheurs appréhendent des impacts qui affecteraient surtout la faune, à savoir quelques espèces d'insectes (utiles), d'oiseaux, de poissons et d'amphibiens.

Le *Document de consultation* rapporte en page 30 que les auteurs du *Suivi 2003 du Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec* (BPR, 2005) estiment que « ... la lutte contre la pollution diffuse générée par les pesticides constitue un enjeu prioritaire pour les régions dont les surfaces réceptrices de pesticides sont supérieures à 50 % de la surface totale... ».

Le MDDEP a déclaré à la commission que les pesticides sont détectés « dans la majorité des cours d'eau agricoles particulièrement là où on rencontre les cultures annuelles » lors de la présentation *Le potentiel de développement de l'agriculture au Québec est-il illimité ?*

Dans le *Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010*, on peut lire en page 12 que « *Le suivi environnemental des pesticides au Québec a permis de mettre en évidence la présence, dans les eaux de surface et souterraines<sup>1</sup>, de pesticides utilisés en agriculture. Les quantités trouvées dépassent parfois les limites acceptables pour la protection de la vie aquatique et celles relatives à l'irrigation, sans toutefois excéder les seuils de qualité de l'eau potable. (...) <sup>1</sup> Le suivi 2005 effectué par le MDDEP a permis de détecter la présence de pesticides dans 27 % de tous les puits analysés qui étaient situés en zone de culture maraîchère. En zone de culture de maïs, le pourcentage atteignait 35 %. Source : MDDEP, document non publié. »*

Le programme de surveillance de l'état des milieux aquatiques du MDDEP qui gère le *Réseau pesticides* a ciblé en priorité les productions du maïs et du soya, les vergers, la

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

culture maraîchère et celle de la pomme de terre en raison de la vulnérabilité des sols sableux. Les problèmes peuvent être accentués avec des cultures en rangs espacés qui exposent davantage le sol et le rendent plus sensible à l'érosion, aux infiltrations et au ruissellement.

Leur emploi augmente avec la présence de grandes cultures qui accompagnent les développements porcins comme ce fut le cas au Bas-Saint-Laurent et pour lesquels nous observons une hausse proportionnelle du recours à des phytocides comme le glyphosate (*Roundup*). En raison de l'importance de l'emploi des pesticides en zone agricole, la situation mérite d'être suivie et un programme de surveillance de la qualité de l'eau (potable et de surface) doit être maintenu et étendu.

- 
- 11. Le conseil de l'environnement propose la poursuite du programme de suivi des pesticides que mène le MDDEP en eau de surface et souterraine en ciblant prioritairement les grandes cultures, les situations à risque et les pesticides préoccupants. Il propose de même que les résultats de ces suivis soient pris en compte pour établir la capacité de support des milieux terrestres et aquatiques.**
  - 12. Le conseil de l'environnement recommande également la tenue d'études pour améliorer les connaissances et documenter les effets des pesticides sur la santé et l'environnement.**
  - 13. Enfin, il préconise la réduction voire l'élimination des pesticides à des fins agricoles et il saluera donc toute politique, plan et programme qui encourage :**
    - **la sensibilisation, l'information et la formation des entreprises agricoles ;**
    - **l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides ;**
    - **la limitation des risques surtout au niveau de la protection de l'eau ;**
    - **la validation de pratiques agronomiques efficaces en matière de pesticides ;**
    - **l'accroissement de la proportion de la gestion intégrée des ennemis des cultures (*lutte intégrée*) ;**
    - **le déploiement de stratégies de la réduction et d'élimination ciblant les grandes cultures, les situations à risque et les pesticides préoccupants ;**
    - **la mise en place de solutions telles que des modes de production alternatifs et la production biologique.**
-

### 6.2 Les changements climatiques et l'énergie

Le secteur agricole engendre environ 9,4 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec qui sont attribuables principalement à la digestion des ruminants et à la gestion des fertilisants. Trois grands enjeux touchent la communauté agricole à ce sujet : la réduction des émissions de GES, la performance énergétique et l'adaptation aux changements climatiques.

Pour diminuer les émissions, le monde agricole peut améliorer la gestion des fumiers et des lisiers, optimiser l'emploi des engrais et des fertilisants, modifier les modes d'élevage et d'alimentation des animaux ou adopter des BPA en conservation des sols pour favoriser la séquestration du carbone et la gestion optimale des matières azotées.

Au plan énergétique, le secteur peut aussi utiliser moins de combustibles fossiles, avoir recours à des sources d'énergie renouvelable, réduire les pertes et le gaspillage et déployer des technologies en efficacité énergétique.

L'adaptation du secteur aux changements climatiques pose quant à lui un réel défi face à tant d'incertitudes qui se présentent pour l'avenir. Le Québec doit s'attendre à des variations notables des précipitations, à des phénomènes extrêmes plus fréquents (tempêtes, inondations, sécheresses), à l'arrivée de nouveaux ravageurs (insectes et maladies) et à des niveaux et des débits d'eau plus bas voire des pénuries d'eau.

Une des conditions pour permettre l'adaptation du secteur aux changements climatiques est de documenter les risques et les impacts du réchauffement.

Le volet « changements climatiques et efficacité énergétique » constitue aussi l'un des cinq enjeux du *Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010* lancé le 6 décembre 2006.

Le MAPAQ, le MDDEP et l'UPA conviennent dans ce plan de consacrer près de 8 M\$ pour soutenir des actions visant à réduire les émissions de GES, à améliorer l'efficacité énergétique et à favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

Ces mesures s'inscrivent dans le *Plan d'action québécois 2006-2012 « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir »* qui repose sur 24 actions qui touchent différents secteurs d'activités dont l'agriculture. L'objectif de réduction des GES en agriculture doit totaliser 0,3 Mt CO<sub>2</sub> éq. pour atteindre en 2012 l'objectif de 1,5% sous le niveau 1990.

**14. Le conseil de l'environnement appuie la cible de 0,3 Mt CO<sub>2</sub> éq. d'ici 2012 comme objectif de réduction des GES en agriculture tiré du plan gouvernemental sur les changements climatiques de même que les objectifs du volet « changements climatiques et efficacité énergétique » du *Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010*. Il estime par contre que cette cible de 0,3 Mt CO<sub>2</sub> éq. devrait être mentionnée explicitement dans le plan d'action concerté et faire l'objet d'un suivi systématique pour vérifier l'atteinte des résultats.**

---

### **6.3 Les organismes génétiquement modifiés (OGM)**

Le conseil de l'environnement est membre du Réseau québécois contre les OGM (RQcOGM) et il endosse les recommandations de l'organisme présentées à la CAAAQ le 25 avril 2007.

Le point de vue du conseil sur l'utilisation des OGM, ou des « végétaux à caractères nouveaux », est de trancher en faveur d'une approche de précaution qui s'impose tout particulièrement en cette matière, compte tenu des risques et malgré les éventuels bénéfices qu'ils peuvent représenter. Plusieurs études tendent à démontrer que l'on doit mieux protéger l'environnement contre les risques posés par les OGM et que le laxisme en ce domaine pourrait présenter des conséquences irréparables.

Le conseil de l'environnement s'oppose à toute dissémination d'OGM dans l'environnement et la chaîne alimentaire en vertu d'un principe de précaution et plus spécifiquement en raison des craintes exprimées dans le rapport du Groupe d'experts sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire (Société royale du Canada, 2001) et du chapitre 4 du rapport de la vérificatrice générale sur la réglementation des végétaux à caractères nouveaux (Bureau du Vérificateur du Canada, 2004). Celui-ci a illustré des failles sérieuses dans les procédures de gestion des OGM.

Il demande donc au gouvernement d'entreprendre les démarches nécessaires pour le retrait des OGM et la mise en place d'un système de traçabilité. L'État doit légiférer en faveur de l'étiquetage obligatoire des OGM et en l'absence d'une telle législation, la population ne sera pas en mesure de poser des choix alimentaires éclairés ou d'encourager des entreprises soucieuses de vendre des produits sains et sans OGM.

L'adoption de l'étiquetage obligatoire des OGM pour les consommateurs est une des mesures qui permettrait de progresser significativement vers la réalisation d'une agriculture écologiquement et socialement durable sans OGM.

15. Le conseil de l'environnement endosse l'ensemble des propositions du mémoire intitulé *OGM : précaution !* présenté par le Réseau québécois contre les OGM (RQcOGM) à la CAAAQ le 25 avril 2007 et qui recommande que :

1. « ... le gouvernement du Québec adopte un ensemble de politiques et de règlements qui minimisent la dissémination d'OGM dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire au Québec au moins jusqu'à ce que le gouvernement fédéral mette effectivement en place les recommandations de la Société royale du Canada, celles de la vérificatrice générale du Canada, et ratifie le protocole de biosécurité ».
  2. « ... le gouvernement du Québec adopte une responsabilité stricte en matière de contamination génétique en provenance des OGM afin notamment de protéger adéquatement les agriculteurs qui en sont victimes ».
  3. « ... le Québec adopte des politiques pour encourager les alternatives aux plantes OGM (plantes OGM résistantes à un herbicide ou des plantes qui produisent leur propre pesticide) comme l'agriculture biologique et la diversité agricole plutôt que la monoculture ».
  4. « ... le gouvernement du Québec mette rapidement en place un système de veille pour prévenir les risques des OGM pour la santé, basé sur un système de traçabilité des OGM dans toute la chaîne alimentaire ».
  5. «...la Commission réitère les recommandations 18 et 19 unanimement adoptées par les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de l'Assemblée nationale le 11 juin 2004 et en particulier [... que le gouvernement opte pour l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés. Dans le cas des produits dérivés d'OGM ou contenant de tels organismes, l'obligation s'applique à partir d'un seuil minimum, harmonisé avec celui de l'Union européenne]. »
-

#### 6.4 La cohabitation

Le gouvernement annonçait en 2004 de nouvelles mesures dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental visant à donner suite au rapport du BAPE sur la production porcine. Certaines dispositions touchaient le monde municipal (projet de loi 54 et orientations aux MRC) mais ces mesures offrent très peu de latitude aux communautés. Elles abordent principalement des questions de cohabitation axées sur les odeurs.

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (projet de loi no 54) crée un mécanisme d'information et de consultation publique qui peut imposer certaines conditions à la délivrance des permis sur la base de cinq mesures de mitigation sur les odeurs et l'économie d'eau (pour les projets porcins).

Ce processus de consultation intervient après que le Ministère ait accordé le certificat d'autorisation pour un nouveau projet et cette mécanique donne aux citoyens l'impression de se trouver devant un fait accompli. À cet égard, le document du MAMR intitulé *Les enjeux, défis et interventions du Ministère en lien avec les secteurs agricole et agroalimentaire* précise en page 5 : « Par ailleurs, le MAMR a reçu une quarantaine de résolutions provenant du milieu municipal concernant directement ou indirectement la consultation publique sur un projet d'élevage porcin. L'une des principales demandes exprimées vise la délivrance des autorisations, municipales et environnementales après la consultation publique. »

En 14 février 2005, le MAMR modifie aussi les orientations gouvernementales en matière d'aménagement sur la protection du territoire et des activités agricoles relativement aux élevages à forte charge d'odeur qui ont généré de grandes tensions locales dans les MRC de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska dans la région.

Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'agriculture précisent que les MRC doivent planifier l'aménagement du territoire agricole dans une perspective de développement durable. Les nouvelles attentes de 2005 invitent entre autres les MRC à cibler les principaux enjeux de cohabitation.

Paradoxalement, celles-ci ne peuvent régir les activités d'épandage et le mode de gestion des fumiers (solide ou liquide) pour tenir compte des enjeux de cohabitation sur leur territoire alors qu'il s'agit probablement des actions les plus significatives qui pourraient être posées pour calmer les tensions sociales en milieu agricole.

Les grandes quantités de lisiers, ou fumier liquide, sont responsables des plus graves conflits d'usage qu'elles soient d'origine porcine ou qu'elles proviennent d'autres élevages comme les bovins qui se convertissent de plus en plus.

L'épandage des lisiers dû à l'expansion de la production porcine dans les années 1990 a donc provoqué les plus intenses problèmes de cohabitation dans le Bas-Saint-Laurent. Le

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

conseil de l'environnement déplore que ni le REA ni les orientations aux MRC ne proposent d'incitatifs à une gestion solide et compostée des fumiers.

Les lieux d'élevage avec gestion sur fumier liquide occasionnent plus de difficulté de gestion pour empêcher le lessivage, le ruissellement et l'érosion notamment parce qu'ils contribuent dans une moindre mesure à la présence de matière organique au sol par rapport aux fumiers solides ou aux composts. Les fumiers solides et les composts sont donc avantageux, tant pour la réduction des odeurs que pour la réduction des pertes et la production d'humus.

---

**16. Le conseil de l'environnement recommande au gouvernement d'accorder plus de latitude aux instances municipales pour régir les lieux et les moments d'épandage sur leur territoire ainsi que le mode de gestion des fumiers (solide ou liquide). Il propose également de mettre en place des incitatifs sérieux à une gestion solide et compostée des fumiers par le biais de mesures réglementaires et d'un soutien financier aux entreprises agricoles.**

---

Pour assurer une cohabitation harmonieuse, plusieurs autres règles de bon voisinage peuvent être observées (réduction des odeurs, atténuation du bruit, circulation du matériel sur la voie publique, application de pesticides, etc.)

Toutefois, le conseil de l'environnement est conscient que les difficultés liées à la cohabitation abordent aussi des questionnements plus en profondeur comme la contestation d'un certain modèle industriel (i.e. production de masse par des intégrateurs vs agriculture traditionnelle et familiale) et des modes d'occupation de l'espace rural.

Les préoccupations relatives à la santé publique représentent aussi des sources potentielles de conflits sociaux et elles sont de plusieurs ordres : qualité de l'eau et surtout de l'eau potable, restes d'antibiotiques et d'hormones de croissance ainsi que de résidus de pesticides et d'OGM dans les aliments ou l'environnement, taux d'exposition des populations aux contaminants atmosphériques, stress et risques psychosociaux associés surtout aux productions porcines, etc.

## 7. CONCLUSION : UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE

L'utilisation agricole du sol est le plus fréquent facteur d'occupation durable du territoire habité. Elle est à l'origine de l'établissement de communautés culturelles et économiques viables et distinctes. L'agriculture est aussi une activité essentielle à la vie. L'utilisation du territoire doit être conçue et menée dans l'objectif double de produire une quantité suffisante d'aliments ainsi que de favoriser le maintien et le développement de communautés viables.

L'agriculture fait face à des défis croissants tant sur le plan environnemental, social qu'économique. Entre autres, divers facteurs exercent une pression à l'amélioration des performances économiques des entreprises, se traduisant par une diminution de leur nombre et une augmentation de leur taille (surface, nombre d'animaux, mécanisation, spécialisation, intégration, etc.).

Pour « faire vivre une famille », il faut donc produire plus qu'avant. L'augmentation de la taille des entreprises ne s'est pas vraiment accompagnée d'une augmentation du revenu des agriculteurs. Conséquemment, la production agricole augmente mais elle fait vivre moins de gens, du moins en zone agricole.

Les agriculteurs estiment aussi que la société ne reconnaît pas la valeur de leurs efforts agroenvironnementaux tandis qu'une partie de la société considère que les privilèges accordés aux agriculteurs sont excessifs. À certains égards, les deux parties estiment être en rapport de force l'une à l'autre.

---

**17. Le conseil de l'environnement reconnaît l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole et il propose au Gouvernement du Québec d'élaborer une politique de développement agricole basée sur :**

- **le respect de la capacité de support environnementale et en particulier de l'eau, des sols et de la biodiversité ;**
  - **une agriculture viable, saine, diversifiée et suffisante aux besoins des québécois ;**
  - **l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques ;**
  - **l'apport de ressources techniques et financières pour soutenir la valeur ajoutée comme l'agriculture biologique et sans OGM et la mise en valeur des terroirs.**
-

## RÉFÉRENCES

BERTRAND, ROBERT (2006), *Le potentiel de développement de l'agriculture au Québec est-il illimité ?* Présentation à la CAAAQ, MDDEP, Direction des politiques en milieu terrestre, Service agricole, 5 décembre, Gouvernement du Québec.

BPR (2005) *Suivi 2003 du Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec*, rapport final.

BAPE (2003), Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec, *Rapport d'enquête et d'audience publique*, 15 septembre.

BUREAU DU VÉRIFICATEUR DU CANADA (2004). *Agence canadienne d'inspection des aliments—La réglementation des végétaux à caractères nouveaux*, Rapport de la vérificatrice générale à la Chambre des communes, Chapitre 4, Mars.

CAAAQ (2007), *Agriculture et agroalimentaire : choisir l'avenir. Document de consultation*.

CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (2003). *Guide de référence en fertilisation, 1re édition*.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (2006). *Évaluation de la charge agricole dans les principaux bassins versants (plus de 10 km<sup>2</sup>) ayant embouchure dans les MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, des Basques et de Rimouski-Neigette*.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (2003). *Préoccupations environnementales sur le développement de la production porcine*, Mémoire présenté au BAPE sur le développement durable de la production porcine au Québec, La Pocatière, 9 avril.

COALITION EAU SECOURS ! (2007). *Document d'information et de réflexion à l'usage des membres de la Coalition dans le cadre de la CAAAQ*. Comité permanent de la recherche et de la sensibilisation, Février.

FADQ (2004). *Plan d'action à l'égard du développement durable et de l'écoconditionnalité*, Gouvernement du Québec.

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

GANGBAZO, GEORGES, JACQUES ROY ET ALAIN LE PAGE (2005). *Capacité de support des activités agricoles par les rivières : le cas du phosphore total*. MDDEP, Direction des politiques en milieu terrestre, Gouvernement du Québec.

GIROUX, ISABELLE (2004). *La présence de pesticides dans l'eau en milieu agricole au Québec*, MENV, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Gouvernement du Québec.

GIROUX, ISABELLE (2006), « Sources d'exposition humaine aux pesticides », MDDEP, *VECTEUR Environnement*, volume 39, numéro 3, mai 2006, p. 12-14.

INSPQ, MAPAQ, MENV et MSSS (2004). *La qualité de l'eau potable dans sept bassins versants en surplus de fumier et impacts potentiels sur la santé*, Gouvernement du Québec.

MAMR, 2006, *Les enjeux, défis et interventions du Ministère en lien avec les secteurs agricole et agroalimentaire*, Gouvernement du Québec.

MAPAQ (2005). *Description statistique des propriétés chimiques des sols minéraux du Québec*, Institut de recherche et de développement en agroenvironnement, Gouvernement du Québec.

MAPAQ, MDDEP et UPA (2007). *Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010*, Gouvernement du Québec.

MAPAQ, MDDEP et UPA (2007) *Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010*, Gouvernement du Québec.

MDDEP (200) *Capacité de support des rivières et scénarios pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole*, Gouvernement du Québec.

MDDEP (2007). *Évaluation de la mise en oeuvre du programme de contrôle du REA*. Gouvernement du Québec.

MDDEP (sans date). *Les bases scientifiques du Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*, Gouvernement du Québec.

MDDEP (2007). *Note à l'intention du Vérificateur général sur le rôle du MDDEP en matière d'environnement et d'agriculture*, Gouvernement du Québec, 2 février.

MDDEP (2006). *Plan d'action québécois 2006-2012 « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir »*, Gouvernement du Québec.

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

MDDEP (2001), *Portrait global de la qualité des eaux au Québec - Édition 2000*, Gouvernement du Québec [En ligne]. [<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/sys-image/global/global4.htm>].

MENV (2004) « Le gouvernement annonce les orientations sur le développement durable de la production porcine » (communiqué de presse), [En ligne]. [<http://www.menv.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.e.asp?No=506>].

MENV (2002). *Politique nationale de l'eau*, Gouvernement du Québec.

PROVENÇAL, DENIS (2005) « Écoconditionnalité : le développement et la mise en œuvre d'une approche au Québec », MDDEP, *VECTEUR Environnement*, volume 38, numéro 4, juillet 2005, p. 14-19.

*RQcOGM (2007) Mémoire du Réseau québécois contre les OGM (RQcOGM), OGM : précaution !*

TABI (1990). *Inventaire des problèmes de dégradation des sols agricoles du Québec*, MAPAQ, Gouvernement du Québec.

SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA (2001). *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada*, Rapport du Groupe d'experts sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire.

### **PRINCIPAUX TEXTES LÉGAUX CONSULTÉS :**

- *Code de gestion des pesticides*
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*
- *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi no 54)*
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLP)*
- *Règlement sur la qualité de l'eau potable*
- *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES)*
- *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*

## *LISTE DES RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES À LA CAAAQ*

### **RÉSUMÉ**

L'approche du conseil est encadrée par les principes du développement durable et l'agriculture est considérée avec la perspective d'une activité de production essentielle à l'existence humaine. Par contre, dans le cadre de ce mémoire, le conseil de l'environnement examine cette activité de production sous l'angle de ses impacts sur le milieu naturel, en mettant l'accent sur le volet « environnement » du développement durable.

À cet égard, dans le contexte bas-laurentien par rapport au type d'agriculture qui s'y pratique, la priorité est accordée au respect d'une capacité de support des rivières à l'échelle des bassins versants, avec la mesure du phosphore (seuil d'eutrophisation) comme indicateur privilégié des impacts de l'agriculture sur le territoire.

La qualité de l'eau souterraine, la protection des sols et le maintien d'une biodiversité naturelle (espèces et habitats) constituent les autres enjeux agroenvironnementaux prioritaires selon le conseil.

Enfin, il formule quelques autres propositions sur divers sujets de préoccupation environnementale : les pesticides, les OGM, les changements climatiques et les problèmes de cohabitation et de santé.

Comme cadre de gestion, le conseil de l'environnement convient de la nécessité :

- de parfaire les connaissances scientifiques et pratiques dont la caractérisation du milieu et l'actualisation des normes et des pratiques agroenvironnementales ;
- de compléter la mise en place du concept de capacité de support des activités agricoles pour le respect du milieu de vie ;
- d'assurer la mise en œuvre d'une approche par bassin versant et notamment sur de petites échelles (petits tributaires agricoles) ;
- d'axer les interventions sur l'obtention de résultats clairs et mesurables (en fonction de normes, d'objectifs ou de mesures incitatives).

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCOCONDITIONNALITÉ**

---

1. Avec évidence, le conseil de l'environnement est grandement favorable au principe d'écoconditionnalité ainsi qu'au déploiement de divers instruments économiques en agriculture dans la mesure où ils assurent une agriculture durable et respectueuse de la capacité de charge des écosystèmes sur la base d'indicateurs pertinents et mesurables.
- 

**IMPACTS DE AGRICULTURE SUR L'EAU**

*Impacts sur les eaux souterraines*

---

2. Le conseil de l'environnement endosse ces conclusions à l'effet que les résultats de l'étude sur la qualité de l'eau potable dans sept bassins versants en surplus de fumier (INSPQ, MAPAQ, MENV et MSSS, 2004) incitent à la vigilance et à proposer des actions de surveillance et de prévention afin de préserver la qualité des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. En conséquence, il recommande :
  - la tenue de recherches comme des études épidémiologiques sur des maladies entériques, des évaluations sur les risques d'une exposition aux nitrates et des études sur la dynamique de migration des microorganismes dans le sous-sol ;
  - l'actualisation des normes et des pratiques agricoles en fonction de l'amélioration des connaissances scientifiques ;
  - l'identification de zones sensibles et vulnérables relativement à la contamination de l'eau souterraine par la charge azotée (nitrates-nitrites) ;
  - une surveillance de la qualité de l'eau des puits privés surtout dans les bassins versants dégradés et en surplus ou encore, dans les zones intensives de cultures annuelles ou d'élevage ;
  - le développement d'une approche par la capacité de support des eaux souterraines.

*Impacts sur les eaux de surface*

---

3. **En conclusion sur les eaux de surface, le conseil de l'environnement recommande que le gouvernement poursuive l'identification des bassins versants dégradés dans la région par le suivi de la teneur en phosphore total de tous les bassins et sous-bassins de premier niveau en zone agricole. La surveillance de la qualité de l'eau pourra servir à évaluer la performance du cadre légal et du REA à rencontrer leurs objectifs de protection du milieu de vie.**
4. **Il recommande ensuite de compléter la réglementation actuelle avec l'intégration d'une notion de capacité de support des rivières modulée par bassins versants en fonction de plusieurs variables comme la limitation des superficies en cultures annuelles (GIE), la proportion de boisés, les bandes de protection riveraine, les pesticides, etc.**
5. **À l'instar d'une majorité d'intervenants environnementaux, le conseil de l'environnement propose aussi que les stratégies d'intervention soient mises en œuvre selon une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIBV). Il demande également de porter attention aux petits tributaires agricoles et d'axer les interventions sur l'obtention de résultats clairs et mesurables que ce soit par le déploiement de normes, d'objectifs ou de moyens incitatifs.**
6. **Enfin, le conseil de l'environnement préconise la mise à jour des connaissances scientifiques et techniques pour :**
  - **caractériser l'état des milieux aquatiques;**
  - **localiser les zones sensibles et vulnérables;**
  - **actualiser les normes environnementales dont le REA**
  - **améliorer des bonnes pratiques agroenvironnementales (BPA).**

*IMPACTS DE L'AGRICULTURE SUR LE SOL*

---

7. Le conseil de l'environnement évalue que l'utilisation des abaques de dépôts maximums de phosphore peut contribuer à aggraver les problèmes d'enrichissement des sols et de contamination des cours d'eau. Il demande par conséquent que la réglementation soit bonifiée pour éviter de reproduire de nouvelles régions aux prises avec des surplus ou des bassins versants dégradés avec la mise en place d'une capacité de support des sols pour limiter les superficies cultivées et les cheptels d'élevage en complément de l'approche « ferme par ferme » (F/F).
  8. Le conseil propose par ailleurs d'encourager toute démarche visant l'adoption de BPA qui conduiront à des résultats probants en conservation et en santé des sols, et tout particulièrement en contrôle de l'érosion, que ce soit par le déploiement de normes, d'objectifs ou de moyens incitatifs.
- 

*IMPACTS DE L'AGRICULTURE SUR LA BIODIVERSITÉ*

---

9. Pour favoriser le maintien d'une biodiversité naturelle sur le territoire agricole, le conseil de l'environnement propose que le cadre réglementaire veille à assurer une protection effective de bandes riveraines minimales et de boisés résiduels sur au moins 30 % du territoire rural.
10. Il recommande en outre plusieurs autres mesures qui peuvent être envisagées à l'intérieur d'un cadre légal ou à l'aide de moyens incitatifs comme :
  - l'identification et la protection de zones sensibles et de milieux d'intérêt (boisés, milieux humides, cours d'eau, habitats fauniques, etc.) ;
  - la mise en place et la valorisation de haies et d'écrans végétaux, de corridors forestiers entre les îlots boisés et de corridors riverains boisés ;
  - la conservation de paysages ruraux variés (milieux forestiers, humides et habitats fauniques) et de systèmes agricoles diversifiés (mélange de boisés, pâturages, prairies et cultures annuelles) ;

- l'application de BPA au niveau des engrais et des fertilisants, des produits phytosanitaires (pesticides vs lutte biologique et/ou compagnonnage des plantes), de la protection des ressources (sol et eau) et des aménagements hydro-agricoles appropriés ;
  - la sensibilisation, l'information, la formation et le déploiement de mesures incitatives et de financement auprès des producteurs agricoles quant à l'importance de la préservation du patrimoine génétique et la mise en valeur des espaces boisés et des habitats terrestres, riverains et aquatiques.
- 

### *AUTRES IMPACTS DE L'AGRICULTURE*

#### *Les pesticides*

---

11. Le conseil de l'environnement propose la poursuite du programme de suivi des pesticides que mène le MDDEP en eau de surface et souterraine en ciblant prioritairement les grandes cultures, les situations à risque et les pesticides préoccupants. Il propose de même que les résultats de ces suivis soient pris en compte pour établir la capacité de support des milieux terrestres et aquatiques.
12. Le conseil de l'environnement recommande également la tenue d'études pour améliorer les connaissances et documenter les effets des pesticides sur la santé et l'environnement.
13. Enfin, il préconise la réduction voire l'élimination des pesticides à des fins agricoles et il saluera donc toute politique, plan et programme qui encourage :
  - la sensibilisation, l'information et la formation des entreprises agricoles ;
  - l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides ;
  - la limitation des risques surtout au niveau de la protection de l'eau ;
  - la validation de pratiques agronomiques efficaces en matière de pesticides ;
  - l'accroissement de la proportion de la gestion intégrée des ennemis des cultures (*lutte intégrée*) ;

- le déploiement de stratégies de la réduction et d'élimination ciblant les grandes cultures, les situations à risque et les pesticides préoccupants ;
  - la mise en place de solutions telles que des modes de production alternatifs et la production biologique.
- 

*Les changements climatiques et l'énergie*

---

14. Le conseil de l'environnement appuie la cible de 0,3 Mt CO<sub>2</sub> éq. d'ici 2012 comme objectif de réduction des GES en agriculture tiré du plan gouvernemental sur les changements climatiques de même que les objectifs du volet « changements climatiques et efficacité énergétique » du *Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010*. Il estime par contre que cette cible de 0,3 Mt CO<sub>2</sub> éq. devrait être mentionnée explicitement dans le plan d'action concerté et faire l'objet d'un suivi systématique pour vérifier l'atteinte des résultats.
- 

*Les organismes génétiquement modifiés (OGM)*

---

15. Le conseil de l'environnement endosse l'ensemble des propositions du mémoire intitulé *OGM : précaution !* présenté par le Réseau québécois contre les OGM (RQcOGM) à la CAAAQ le 25 avril 2007 et qui recommande que :
1. « ... le gouvernement du Québec adopte un ensemble de politiques et de règlements qui minimisent la dissémination d'OGM dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire au Québec au moins jusqu'à ce que le gouvernement fédéral mette effectivement en place les recommandations de la Société royale du Canada, celles de la vérificatrice générale du Canada, et ratifie le protocole de biosécurité ».
  2. « ... le gouvernement du Québec adopte une responsabilité stricte en matière de contamination génétique en provenance des OGM afin notamment de protéger adéquatement les agriculteurs qui en sont victimes ».
  3. « ... le Québec adopte des politiques pour encourager les alternatives aux plantes OGM (plantes OGM résistantes à un herbicide ou des plantes qui produisent leur propre pesticide) comme l'agriculture biologique et la diversité agricole plutôt que la monoculture ».

4. « ... le gouvernement du Québec mette rapidement en place un système de veille pour prévenir les risques des OGM pour la santé, basé sur un système de traçabilité des OGM dans toute la chaîne alimentaire ».
5. «...la Commission réitère les recommandations 18 et 19 unanimement adoptées par les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de l'Assemblée nationale le 11 juin 2004 et en particulier [... que le gouvernement opte pour l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés. Dans le cas des produits dérivés d'OGM ou contenant de tels organismes, l'obligation s'applique à partir d'un seuil minimum, harmonisé avec celui de l'Union européenne]. »

---

*La cohabitation*

---

16. Le conseil de l'environnement recommande au gouvernement d'accorder plus de latitude aux instances municipales pour régir les lieux et les moments d'épandage sur leur territoire ainsi que le mode de gestion des fumiers (solide ou liquide). Il propose également de mettre en place des incitatifs sérieux à une gestion solide et compostée des fumiers par le biais de mesures réglementaires et d'un soutien financier aux entreprises agricoles.

---

**CONCLUSION : UNE POLITIQUE AGRICOLE DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE**

---

17. Le conseil de l'environnement reconnaît l'importance pour l'intérêt collectif d'assurer le maintien des activités et du territoire agricole et il propose au Gouvernement du Québec d'élaborer une politique de développement agricole basée sur :
  - le respect de la capacité de support environnementale et en particulier de l'eau, des sols et de la biodiversité ;
  - une agriculture viable, saine, diversifiée et suffisante aux besoins des québécois ;
  - l'occupation du territoire par des communautés rurales dynamiques ;
  - l'apport de ressources techniques et financières pour soutenir la valeur ajoutée comme l'agriculture biologique et sans OGM et la mise en valeur des terroirs.